

REGLEMENT DE CONSULTATION

RENOVATION D'UNE SALLE POLYVALENTE

Rue de l'Eglise - AUTECHAUX-ROIDE

Autechaux-Roide



MAIRIE

25, rue d'Hérimoncourt
25150 AUTECHAUX-ROIDE
Tél. : 03.81.92.43.03

Maître d'ouvrage



SETIB

310 avenue René Jacot
25 460 ETUPES
Tél. : 03.81.35.17.66
Fax. : 03.81.94.03.86
contact@setib.com

Maître d'oeuvre



SOCOTEC

Domaine du Parc
30 D, avenue du Général Leclerc
90000 BELFORT
Tél. : 03.81.21.5145

Bureau de contrôle
et CSPS

| Op. : 17025 | Phase | Indice | Libellé | Date |
|------------------------|-------|--------|---------------------|------------|
| CO : LMO Dess : DAV | DCE | 0 | Première impression | 02/08/2017 |

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1. ACHETEUR PUBLIC..... | 2 |
| 1.1. Nom et adresse officiels de l’acheteur public : | 2 |
| 1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : | 2 |
| 2. OBJET DE LA CONSULTATION | 2 |
| 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | 2 |
| 3.1. Etendue et mode de la consultation | 2 |
| 3.2. Allotissement | 2 |
| 3.3. Fractionnement du marché | 2 |
| 3.4. Conditions de participation en cas de groupement des candidatures ou des offres | 2 |
| 3.5. Solutions de bases, options | 2 |
| 3.6. Variantes | 3 |
| 3.7. Délai d’exécution | 3 |
| 3.8. Modifications de détail au dossier de consultation | 3 |
| 3.9. Délai de validité des offres | 3 |
| 3.10. Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs | 3 |
| 3.11. Contenu du dossier de consultation | 3 |
| 4. PRESENTATION DES OFFRES..... | 4 |
| 4.1. Langue | 4 |
| 4.2. Documents à remettre | 4 |
| 5. JUGEMENT DES OFFRES | 6 |
| 5.1. Evaluation de la valeur technique : | 7 |
| 5.2. Evaluation des prix | 7 |
| 5.3. Synthèse - Classement final | 7 |
| 5.4. Négociation | 7 |
| 6. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES..... | 8 |
| 6.1. Remise des réponses sous format papier | 8 |
| 6.2. Remise des réponses sous format électronique | 8 |
| 7. MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE | 9 |
| 8. AUTRES RENSEIGNEMENTS | 9 |

1. ACHETEUR PUBLIC

1.1. Nom et adresse officiels de l’acheteur public :

Commune d’AUTECHAUX-ROIDE
25, rue d’Hérimoncourt
25150 AUTECHAUX-ROIDE
Tél : 03 81 92 43 03
Mail : mairieautechauxroide@wanadoo.fr

L’acheteur public est une collectivité territoriale.

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

SETIB – 310 avenue René Jacot 25460 ETUPES - Tél : 03.81.35.17.66 – Fax : 03.81.94.03.86 – contact@setib.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s’adresser au maître d’ouvrage

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la rénovation d’une salle polyvalente

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est sous la forme d’une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

3.2. Allotissement

Les travaux sont répartis en lots ci-dessous énumérés :

Lot N°1 : Façade
Lot N°2 : Menuiserie extérieure aluminium
Lot N°3 : Menuiserie intérieure
Lot N°4 : Cloison / Doublage / Faux-plafond
Lot N°5 : Electricité / Plomberie / VMC

3.3. Fractionnement du marché

Il n’est pas prévu de décomposition en tranches.

3.4. Conditions de participation en cas de groupement des candidatures ou des offres

Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d’un groupement pour un même marché
Un candidat ne peut se présenter pour le marché ou un de ses lots en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou de plusieurs groupements ou en qualité de plusieurs groupements.
Le marché sera attribué soit à une seule entreprise, soit à un groupement d’entreprises solidaires.

3.5. Solutions de bases, options

Le dossier de consultation ne comporte pas d’option.

3.6. Variantes

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.
Les variantes ne sont pas autorisées.

3.7. Délai d’exécution

Les délais et modalités d’exécution sont proposés par le candidat dans l’acte d’engagement sachant que le délai de référence est de 10 semaines.

3.8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l’ouvrage se réserve le droit d’apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l’acte d’engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.10. Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Plan particulier de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.P.S.P.S.)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le P.P.S.P.S.

En conséquence, l’entreprise est tenue de remettre au maître de l’ouvrage un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

3.11. Contenu du dossier de consultation

- Le règlement de consultation
- L’acte d’engagement (A.E.) formulaire CERFA DC3
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier général prévisionnel des travaux
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Le dossier des plans
- La DPGF
- Le diagnostic amiante
- Le RICT
- Le PGC

4. PRESENTATION DES OFFRES

4.1. Langue

Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

4.2. Documents à remettre

4.2.1. Déclaration du candidat

La déclaration du candidat sera conforme aux modèles cerfa **DC1, DC2, NOTI 1 et NOTI 2 dans leur dernière mise à jour**, ou équivalents, pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché.

Les candidats rempliront intégralement, pour les clauses les concernant, toutes les rubriques des modèles intitulés « Lettre de candidature » et « Déclaration du candidat ».

La déclaration du candidat détermine les conditions de participation (critères de sélection des candidatures) suivants :

- Statut juridique et capacité professionnelle :

- Identification juridique du candidat
- Les déclarations et attestations sur l’honneur du candidat de :

a) ne pas avoir fait l’objet, depuis moins de cinq ans, d’une condamnation définitive pour l’une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-34 à 222-40, , 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324.6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l’objet, depuis moins de cinq ans d’une condamnation définitive pour l’infraction prévue par l’article 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du **code général des impôts** ;

c) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l’article L. 640-1 du **code de commerce** ;

d) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l’article L. 653-1 L 653-8 du **code de commerce**, ou d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l’article L. 631-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d’une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d’exécution du marché ;

f) ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L324-8, L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du **code du travail** ;

g) ne pas avoir été condamné au titre de l’article L.1146-1 du **code du travail** ou de l’article 225-1 du **code pénal** ;

h) avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L.2242-5 du **code du travail** ;

i) ne pas avoir été condamné à une peine d’exclusion des marchés publics ou au titre du 5° de l’article 131-39 du **code pénal** ;

j) ne pas avoir fait l’objet d’une mesure d’exclusion des contrats administratifs en vertu d’une décision administrative prise en application de l’article L. 8272-4 du **code du travail** ;

k) être en règle, au cours de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à 4 du **code du travail** concernant l’emploi des travailleurs handicapés.

- Pour les candidats employant des salariés :

Attestation du candidat que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L3243-1, L.3243-2, et L.3243-4 du **code du travail** ou règles d’effet équivalent pour les candidats non établis en France.

- Capacité économique et financière :

- Chiffre d’affaires global des 3 derniers exercices clos
- Part du chiffre d’affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d’une assurance pour les risques professionnels;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l’établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

- Capacité technique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années;
- Présentation d’une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d’attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l’époque et le lieu d’exécution des travaux et précisent s’ils ont été effectués selon les règles de l’art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d’études et professionnels de l’opérateur économique et/ou des cadres de l’entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché;
- Déclaration indiquant l’outillage, le matériel et l’équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature;
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d’identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l’opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Il sera accepté toutefois d’autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n’ont pas accès à ces certificats ou n’ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

Avant de procéder à l’examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

L’absence de références relatives à l’exécution de même nature ne peut justifier l’élimination d’un candidat et ne dispense pas l’acheteur d’examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats au sens des articles 51 et 52 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés dans le présent article et pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

4.2.2. Projet de marché

Le projet de marché comprend :

- Un acte d’engagement, par lot le cas échéant : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint, à la déclaration visée au 4.2.1 du présent article.

Cet acte d’engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d’acceptation des sous-traitants et d’agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l’acte d’engagement relative à la présentation d’un sous-traitant cerfa DC4 ou acte spécial). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l’acte d’engagement le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu’il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le cahier des clauses administratives particulières : à dater et signer sans modification.
- Le cahier des clauses techniques particulières : à dater et signer sans modification.
- La décomposition de prix globale et forfaitaire (cadre ci-joint à compléter), sachant que ces deux documents ont valeur contractuelle
- Un mémoire justificatif des dispositions que l’entreprise se propose d’adopter pour l’exécution des travaux. A ce document, seront joints des documents explicatifs, notamment :
 - des plans d’ensemble et de détail explicitant les offres,
 - une liste de sous-traitants que le concurrent envisage de proposer à l’acceptation du maître de l’ouvrage après la conclusion du marché,
 - des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants, les avis techniques etc.
 - un programme d’exécution des ouvrages qui fera apparaître les numéros des semaines correspondants au calendrier annuel et indiquant de façon détaillée la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, la liste détaillée des prestations effectuées durant ces phases et les effectifs prévus.
 - des indications concernant les procédés et moyens d’exécution envisagés,
 - des indications concernant la signalisation chantier envisagée

5. JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 à 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une offre ne pourra être prise en considération qu’à la condition formelle que l’état annuel des certificats reçus ou que l’ensemble des attestations, certificats et déclarations prévues à l’article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, si le montant du marché excède 3 000 Euros, les pièces mentionnées à l’article D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du Code du travail soient fournis dans les 8 jours à compter de la réception de la demande écrite du pouvoir adjudicateur.

Les critères suivants seront utilisés pour déterminer l’offre économiquement la plus avantageuse. Chaque critère fera l’objet d’une pondération.

1. Valeur technique : $C_T = 40$
2. Prix des prestations : $C_P = 60$

L’analyse est menée de la façon suivante :

- Vérification du contenu des enveloppes en fonction des documents demandés dans le règlement de la consultation.
- Vérification de la signature et de la validité des pièces fournies,
- Examen du mémoire technique,
- Vérification de la cohérence entre la DPGF et l’AE,
- Adéquation avec l’estimation des travaux,
- Synthèse.

5.1. Evaluation de la valeur technique :

Le classement de la valeur technique est effectué en attribuant une note T au contenu des mémoires techniques fournis.

Les éléments suivants sont évalués :

1. Les références des principales fournitures
2. caractéristiques des matériaux prévus pour l’opération,

La note méthodologique décrivant l’organisation des travaux :

3. préparation du chantier,
4. Les procédés d’exécution,
5. Les moyens utilisés,
6. Le phasage du chantier,
7. Le contrôle interne et externe,
8. Les principales mesures pour assurer la sécurité,
9. Les principales mesures pour la préservation de l’environnement du site,
10. Les installations d’hygiène prévues.

Chaque sous-critère sera analysé sur ce principe :

- Très satisfaisant (supérieur aux attentes) 10/10
- Satisfaisant (conforme aux attentes) 7.5/10
- Peu satisfaisant (partiellement conforme aux attentes) 5/10
- Insuffisant (très partiellement conforme aux attentes) 2.5/10
- Très insatisfaisant (non traité, hors sujet) 0/10

L’attention des entreprises est attirée sur le mémoire justificatif (2 ou 3 pages) qui doit être adapté au chantier et peut faire la différence en cas d’offres très proche.

5.2. Evaluation des prix

Le classement des entreprises est effectué en fonction des prix proposés (note P).

Conformément à l’article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les offres seront jugées sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités, définis dans l’avis d’appel public à concurrence ou les documents de la consultation.

5.3. Synthèse - Classement final

Le classement final est établi en additionnant les rapports de la meilleure proposition avec la note du candidat pondérés du coefficient correspondant.

$$\text{Note finale} = \frac{T}{T \text{ max}} \times C_T + \frac{P \text{ min}}{P} \times C_P$$

L’entreprise ayant la meilleure note finale sera proposée au Maître d’ouvrage pour être retenue.

5.4. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’engager des négociations avec les 3 candidats dont les offres, à l’issue d’un premier classement suivant les critères énoncés ci-avant, ont obtenu les meilleures notes finales.

6. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le maître d’ouvrage souhaite réceptionner de préférence des offres sous format papier, mais les candidats peuvent tout de même choisir d’effectuer une transmission électronique. Ce choix du mode de transmission est global et irréversible.

6.1. Remise des réponses sous format papier

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée qui portera les mentions suivantes :

Offre pour : RENOVATION D’UNE SALLE POLYVALENTE

Entreprise(s) :

Lot(s) n° :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D’OUVERTURE DES PLIS.

L’enveloppe devra être remise contre récépissé au secrétariat de la Mairie d’Autechaux-Roide avant le :

12/09/2017 à 17H30

ou, si elle est envoyée par la poste, devra l’être à l’adresse indiquée au 1.1 du présent règlement par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Horaires d’ouverture de la mairie :

Le mardi et le jeudi, entre 16h et 18h30

6.2. Remise des réponses sous format électronique

Les offres électroniques pourront être transmises à l’adresse mail suivante :

mairieautechauxroide@wanadoo.fr

Avant le :

12/09/2017 à 17H30

Formats de fichiers acceptés : WORD (.doc), EXCEL (.xls), ACROBAT (.pdf)

Obligation de signer électroniquement :

Les offres n’étant pas remises sur une plateforme de dématérialisation, les entreprises devront scanner les documents ci-dessous, obligatoirement signés :

- acte d’engagement, accompagné éventuellement par les demandes d’acceptation des sous-traitants
- cahier des clauses administratives particulières
- cahier des clauses techniques particulières
- décomposition du prix global et forfaitaire
- mémoire technique

La commune s’engage à ne pas ouvrir ou transférer les pièces de l’offre avant la date limite de réception citée ci-dessus.

7. MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à trente (30) jours maximum pour les acomptes et le solde.

Le candidat est informé qu’une avance forfaitaire est prévue dans le marché si le montant de celui-ci excède la somme de 50 000 euros hors taxes et s’il a un délai d’exécution supérieure à 2 mois.

Dans le cas où le candidat renoncerait au bénéfice de cette avance, il cochera la case correspondante dans l’acte d’engagement.

8. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Non application de l’article 37 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.